



**Projet de règlement 532-01-2021**  
amendant le règlement 532-2021  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 323 000 \$ pour les services professionnels et la  
réalisation de travaux de mise aux normes de  
l'avenue de Châteaufort

---

---

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement suivant soit adopté.

**1. AMENDEMENT DU RÈGLEMENT**

Le règlement 532-2021 est amendé par le présent règlement.

**2. AMENDEMENT DU RÈGLEMENT**

Le second alinéa de l'article 1 est modifié par le texte suivant :

« Le tout selon l'estimation détaillée préparée par monsieur Anthony eid et signée par monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, datée du 28 octobre 2020 et révisée en date du 11 février 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A »

**3. AMENDEMENT – BASSIN DE TAXATION - RIVERAIN**

L'article 4 est remplacé par le texte suivant :

« a) Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 18 % de l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection du pavage, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables lesquels sont identifiés sur le plan joint à l'annexe B et daté du 12 février 2021, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement visant la réfection du pavage, il est imposé et sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque

---

---



**Projet de règlement 532-01-2021**  
amendant le règlement 532-2021  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 323 000 \$ pour les services professionnels et la  
réalisation de travaux de mise aux normes de  
l'avenue de Châteaufort

---

---

propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B daté du 12 février 2021, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

**4. AMENDEMENT - BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE**

L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 82 % de l'emprunt pour la portion visant l'égout pluvial et autres travaux de voirie, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) »

**5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021.**

---

Yan Senneville  
Greffier adjoint

---

Jacques Gariépy  
Maire



**Projet de règlement 532-01-2021**  
amendant le règlement 532-2021  
décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 323 000 \$ pour les services professionnels et la  
réalisation de travaux de mise aux normes de  
l'avenue de Châteaufort

---

---

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 532-01-2021* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	16 août 2021
Dépôt du projet :	16 août 2021
Adoption :	20 septembre 2021
Approbation des personnes habiles à voter :	28 septembre 2021
Approbation du MAMH :	xxx
Entrée en vigueur :	xxx

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce  
???

---

Yan Senneville  
Greffier adjoint

---

Jacques Gariépy  
Maire